

Règlement du jeu Les Sanguines®
« Coup de Fresh chez Les Sanguines® »
Du 24 juillet au 15 septembre 2024

ARTICLE 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société **STAR FRUITS DIFFUSION**, société par action simplifiée limitée inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de AVIGNON sous le numéro B 824 580 799, dont le siège social se situe 145 avenue de Fonvert, 84130 Le Pontet, organise du 24 juillet 2024 au 15 septembre 2024 un jeu gratuit intitulé « Coup de Fresh chez Les Sanguines® », accessible uniquement sur internet, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - LES PARTICIPANTS

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), quelle que soit sa nationalité, utilisant une adresse IP française et bénéficiant d'un accès à internet, à l'exception du personnel de la société organisatrice.

Ne peuvent donc pas participer au présent jeu les personnes mineures et les personnes morales.

Ne peuvent pas non plus participer au présent jeu les personnes physiques ou morales ayant participé à quelque titre que ce soit à son organisation, ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Le Terroir des Sanguines® » se déroule du 24 juillet 2023 (00 H 01) au 15 septembre 2023 (23 H 59).

La participation au jeu se fait exclusivement par internet, sur la page Facebook de « Les Sanguines ».

Le joueur doit simplement se connecter sur la page suivante : Facebook/Lessanguinespechevigneetnectavigne. Il doit ensuite cliquer sur l'onglet figurant en tête de la page « Jouer ».

Tout autre mode de participation (papier ou toute autre forme), notamment par envoi postal, sera considéré comme nul et non avenue.

Le joueur doit compléter le formulaire : nom, prénom, adresse email, adresse postale. Il doit ensuite répondre à trois questions à l'aide des indices qui lui seront donnés.

Après avoir répondu correctement aux trois questions, le joueur devra enfin valider sa participation en cliquant sur le bouton « VALIDEZ ».

Il saura alors instantanément s'il a gagné l'un des lots mis en jeu pour les instants gagnants.

Qu'il gagne ou non, le joueur est enregistré pour participer au tirage au sort du cadeau final qui aura lieu le 02 octobre 2024.

Chaque joueur ne peut participer qu'une seule fois.

Sa participation lui donne un droit d'enregistrement au tirage au sort du cadeau final.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DU GAGNANT

Par instant gagnant

Les cadeaux dont les visuels apparaissent sur la page Facebook font l'objet d'une attribution immédiate si le joueur est désigné lors d'un instant gagnant prédéfini par la société organisatrice.

Si plusieurs participations interviennent au moment de l'instant gagnant, seule la première participation enregistrée par l'ordinateur du centre de gestion sera gagnante (sous réserve de vérification de la validité de la participation).

S'il n'y a pas de participation pendant un instant gagnant, c'est le premier joueur participant après l'instant concerné qui se verra attribuer la dotation.

Seules feront foi les données collectées et enregistrées par le serveur informatique du Jeu concernant les moments précis de participation.

Par tirage au sort

Le cadeau final fera l'objet d'un tirage au sort informatique le 02 octobre 2024 par la société organisatrice.

Si un bulletin de participation tiré au sort, après vérification par la société organisatrice, était nul pour les raisons évoquées aux articles 2 et 3 du présent règlement, la société organisatrice procédera à un autre tirage au sort pour remplacer le(s) bulletin(s) invalidé(s).

Elle attestera en la forme légale des coordonnées du gagnant.

Le gagnant sera informé par l'envoi d'un courriel dans un délai de 8 jours suivants le tirage.

Aucune démarche ne sera faite à l'égard des perdants.

ARTICLE 5 - LES LOTS

Les lots à gagner lors des instants gagnants sont les suivants

- 5 Tabliers Made In France Les Sanguines® d'une valeur unitaire minimale de 42 € TTC
- 5 Bouteilles de vin Côtes du Rhône d'une valeur unitaire minimale de 16 € TTC

La dotation du tirage au sort final : 1 croisière sur le Rhône, d'une valeur de 500,00 euros TTC.

Chaque lot gagné devra être accepté comme tel et ne pourra être ni remboursé, ni échangé, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire.

Les prix indiqués correspondent au prix public unitaire TTC approximatif. Ils sont déterminés au moment de la rédaction du présent règlement. Ils sont donnés à titre de simple indication et sont susceptibles de variations.

Aucun remboursement ne sera effectué si, en définitive, le coût de la dotation est inférieur à cette valeur.

Enfin, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer un ou plusieurs lots, en tout ou partie, par un ou plusieurs autres de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Dotation par instant gagnant

Le gagnant recevra son lot par envoi postal à l'adresse qu'il aura indiquée sur son bulletin.

Chaque lot sera envoyé dans un délai de 8 à 12 semaines à compter de la date de fin du jeu.

En cas de retour de l'expéditeur, le lot demeurera la propriété de la société organisatrice.

Le lot ne sera ni repris ni échangé et ne fera l'objet d'aucune contrepartie financière.

En aucun cas les gagnants ne pourront prétendre au remboursement de quelconque frais de déplacement ou hébergement pour venir retirer leur lot.

Dotation par tirage au sort

Dans les huit jours après la date du tirage au sort, le gagnant désigné sera informé de son gain par courrier électronique envoyé à l'adresse indiquée dans son formulaire de participation.

Dans un délai de deux semaines après réception du courrier électronique, il devra répondre à la société organisatrice par courrier électronique ou téléphone, et devra lui confirmer son intérêt pour le gain.

Dès lors, le gain sera envoyé dans un délai de deux à huit semaines à compter de la date de la réponse, par envoi postal à l'adresse que le gagnant aura indiquée sur son bulletin.

En cas de retour de l'expéditeur, le lot demeurera la propriété de la société organisatrice.

Sans réponse de sa part passé ce délai, le gagnant perdra le bénéfice de son gain au profit d'un suppléant.

Pour toutes les dotations

Les dotations sont nominatives et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les lots mis en jeu ne pourront en aucun cas être échangés contre d'autres lots ou contre de l'argent à la demande du gagnant.

La Société Organisatrice se réserve toutefois le droit de remplacer les lots par des lots de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

Toute participation incomplète, illisible, falsifiée, comportant des coordonnées erronées ou pas à jour ou ne respectant pas les dispositions du présent règlement sera considérée comme nulle, et ne pourra donc donner lieu à la délivrance du lot.

En cas de retour courrier pour tout motif (par exemple : adresse inconnue, NPAI), la Société Organisatrice pourra librement disposer du lot concerné.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement des courriers, ou des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté d'annulation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas faire parvenir un quelconque lot ou gain au gagnant si celui-ci :

- a fourni des coordonnées fausses ou erronées lors de l'inscription,
- s'il a participé avec plusieurs comptes ou en usurpant l'identité d'un tiers
- s'il a par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la Loi « Informatique et Libertés », toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande adressée par email en contactant la société organisatrice à l'adresse suivante :

9ème Sens

Jeu « Coup de Fresh chez Les Sanguines® »

11 impasse du Puigmal, 66170 SAINT FELIU D'AMONT

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Les données personnelles recueillies dans le cadre du jeu sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook.

Facebook n'est pas organisateur, co-organisateur, ni parrain du jeu et se dégage de toute responsabilité.

Ces données ne sont utilisées que pour l'administration du Jeu. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, qui pourra toutefois les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de l'administration du Jeu.

Ces données ne pourront être utilisées à d'autres fins et seront conservées pendant la durée strictement nécessaire à leurs finalités à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

Le Participant dispose également d'un droit de saisir à tout moment l'autorité compétente en matière de données personnelles (CNIL).

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par l'Organisateur afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

De même, elle décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation. Elle ne saurait être tenue pour responsable de toute avarie, casse, vol et perte intervenus lors de la livraison du lot gagné.

ARTICLE 9 : INTERNET

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le Site. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus.

Les messages fournis aux Participants par le Site au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société Organisatrice du respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement informatique.

Seules les dotations listées à l'article 5 sont susceptibles d'être attribuées dans le cadre du Jeu. En aucun cas, le nombre de chacune des dotations ne pourra être supérieur à celui visé au présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse indiquée par le Participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé chez Maître François MILLET, Commissaire de Justice Associé (SCP François MILLET et Benjamin BOURRET, Commissaires de Justice Associés), 36 avenue Éole, 66100 PERPIGNAN.

Le règlement peut être téléchargé depuis la page Facebook « Les sanguines » ou obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

9ème Sens

Jeu « Coup de Fresh chez Les Sanguines® »

11 avenue du Puigmal, 66170 SAINT FELIU D'AMONT

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue des résultats et des gagnants. Il est par exemple totalement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique, ainsi que de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne, ou d'utiliser des moyens techniques quels qu'ils soient pour augmenter le nombre de participation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. Elle se réserve également le droit d'écarter du concours, toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Le simple fait de participer au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière de ses modalités et de son règlement.

Tout litige concernant l'interprétation du présent règlement, son application, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice.

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais liés à l'accès au jeu s'effectuera sur simple demande écrite dans un délai ne pouvant excéder 15 jours calendaires à compter de la fin de l'opération (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

9ème Sens

Jeu « Coup de Fresh chez Les Sanguines® »

11 avenue du Puigmal, 66170 SAINT FELIU D'AMONT

Cette demande devra être accompagnée d'un RIB et de l'original de la facture de consommation internet faisant apparaître l'heure et la date de la connexion à l'accès au présent jeu.

Le remboursement se fera sur la base d'une connexion forfaitaire à 0,21 Euro TTC par virement bancaire exclusivement (Forfaits, ADSL, Câble ou toute autre liaison spécialisée sont exclus du remboursement).

Les frais d'envoi de cette demande peuvent être également remboursés sur la même demande écrite sur la base forfaitaire du tarif lent en vigueur base 20 g.

Une seule demande de remboursement par foyer pendant toute la durée de l'opération (même nom, prénom, et/ou même adresse e-mail et/ou même RIB) sera

acceptée. Le nom de la personne physique demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur internet.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom et même adresse).